

# Bulletin provincial



---

N°14

2019

13 SEPTEMBRE

---

Service des Examens provinciaux

## EXAMENS PROVINCIAUX

—

**OBJET :** constitution, sur examen d'aptitudes, d'une réserve de recrutement de personnel spécifique du niveau B1 : Kinésithérapeute (Bachelier/Gradué) / du niveau A1 : Kinésithérapeute (Master) (M-F-X) pour le domaine de l'Action Sociale

### Recrutement

#### **1. Conditions de participation :**

##### **1.1 Conditions générales de participation :**

- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.

##### **1.2 Conditions particulières d'accès :**

- A l'agent en possession d'un titre de l'enseignement supérieur de type court (Bachelier/Gradué en kinésithérapie) pour le niveau B1 et d'un titre de l'enseignement universitaire (Master en kinésithérapie) ou assimilé pour le niveau A1.

### **Remarques :**

Afin d'éviter la surqualification, les candidat(e)s ne peuvent participer qu'aux examens de recrutement dont le niveau correspond au diplôme le plus élevé qu'ils/elles possèdent.

A leur demande, les étudiant(e)s qui accomplissent la dernière année d'études requises pour obtenir le titre exigé peuvent être admis à l'examen de recrutement. Ils/Elles ne peuvent toutefois faire valoir le bénéfice de la réussite de l'examen qu'à partir du moment où ils/elles produisent ledit titre.

Toute personne présentant un handicap peut demander des aménagements raisonnables de la procédure de recrutement. Au moment de son inscription à l'examen, elle doit absolument contacter le Service des Examens provinciaux par téléphone ou par email (voir point n°5). Une analyse des difficultés rencontrées sera opérée de façon à trouver des solutions qui pourraient aider à les surmonter.

## **2. Profil de fonction :**

### **✓ Descriptif activités/compétences en lien avec la fonction (liste non-exhaustive)**

#### **Compétences transversales au niveau des agents provinciaux :**

- Connaître l'institution provinciale ;
- Utiliser et respecter les ressources mises à disposition (matériel, ...) ;
- Maintenir à jour ses compétences ;
- Respecter les règles de déontologie, d'éthique et les limites professionnelles ;
- Collaborer à la gestion de l'information et de la communication au sein de l'institution ;
- Gérer les relations avec les usagers internes / externes ;
- Organiser son temps efficacement ;
- S'adapter à son environnement de travail.

#### **Compétences spécifiques attendues pour la fonction à exercer :**

- Elaborer une rééducation basée sur l'observation et l'analyse, en fonction de l'évolution du handicap, de la pathologie et/ou du vieillissement de la personne ;
- Etre le garant de la continuité de la prise en charge mise en œuvre, que la pathologie soit chronique ou aiguë ;
- Réaliser une évaluation des besoins en vue du projet individuel, par des testings, des bilans (moteurs, orthopédiques, respiratoires, ...) et des observations, et participer à l'élaboration de celui-ci en apportant un point de vue spécifique à la fonction, afin de permettre l'épanouissement, le bien-être, l'autonomie et le développement de la personne dans ses milieux de vie (école, famille, loisirs,...) ;
- Travailler en équipe pluridisciplinaire, être une personne-ressource pour l'équipe, en partageant ses observations et analyses, entre autres lors des réunions ou d'animations spécifiques ;
- Adapter, sur base d'une analyse, l'environnement et/ou le matériel, en collaboration avec des partenaires internes et externes au service, afin d'offrir le meilleur positionnement, d'éviter les déformations et d'augmenter l'autonomie ;
- Conseiller, soutenir et informer le bénéficiaire et ses proches en ce qui concerne les aspects éducatifs, pédagogiques, communicationnels, médicaux,... ;
- Accompagner la personne dans les activités de la vie quotidienne telles que les repas, la santé, la sécurité, les loisirs, le sport,... ;
- Rédiger des bilans, des rapports tant pour le dossier individuel de l'utilisateur qu'à destination d'intervenants extérieurs ;
- Tenir le dossier de l'utilisateur à jour ;

- Assurer la circulation et le partage des informations par une communication écrite et/ou orale ;
- Actualiser ses connaissances, dans son domaine d'activités, par un processus de formation continue et transmettre celles-ci à ses collègues ;
- Collaborer avec les partenaires, le réseau institutionnel et de l'utilisateur, dont sa famille et son entourage, dans le respect du secret professionnel, de la déontologie et de l'éthique inhérents à la fonction ;
- Prendre part à l'actualisation du projet de service ;
- Faire preuve d'autonomie, de prise d'initiatives et de créativité ;
- Encadrer des stagiaires ;
- Etc.

### **3. Déroulement des épreuves et programme des matières :**

Une *épreuve écrite éliminatoire* portant sur les différentes compétences reprises ci-dessus et en lien avec les matières suivantes :

- La Province, ses institutions et services du secteur social ainsi que leurs missions (sources : [www.hainaut.be](http://www.hainaut.be) , etc.) ;
- Les connaissances :
  - liées aux tâches reprises dans le profil de fonction
  - des types de handicaps et des pathologies pris en charge dans nos services
- Les approches et outils spécifiques à la rééducation pour différents publics (handicaps, âges, pathologies,...) ;
- Les techniques et approches en kinésithérapie respiratoire ;
- Les niveaux d'évolution motrice (NEM) ;
- Le secret professionnel ;
- Les théories des besoins (14 besoins de Virginia Henderson, Pyramide de Maslow,...) ;
- Le travail en réseau et avec les familles ;
- La Convention des Nations-Unies en faveur des personnes en situation de handicap ;
- La valorisation des rôles sociaux ;
- Le processus de production du Handicap ;
- Les notions relatives à :
  - l'inclusion ;
  - la bientraitance ;
  - le double diagnostic et la santé mentale ;
  - l'autodétermination ;
  - le vieillissement de la personne en situation de handicap.

Une *épreuve orale spécifique* qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury. Celle-ci est destinée à apprécier la motivation et le profil du candidat à répondre aux exigences de la fonction à exercer telle qu'elle est présentée dans cet appel à candidature.

**Pour réussir l'examen et être intégré(e) dans la réserve de recrutement, le/la candidat(e) doit obtenir 60% minimum des points à l'épreuve écrite et être déclaré(e) apte à exercer la fonction suite à l'épreuve orale. Le degré de difficultés des épreuves est associé au niveau pour lequel le candidat postule.**

**Remarques :**

Les examens visant à constituer des réserves de recrutement pour le personnel spécifique de niveau B1 (bachelier/graduat kinésithérapeute) et de niveau A1 (master kinésithérapeute) auront lieu en même temps. Un tronc commun de connaissances et de compétences a été élaboré pour l'ensemble des métiers B1 et A1 spécifiques de l'Action sociale. Des matières (générales et/ou spécifiques) propres à chaque fonction ont ensuite été définies pour rencontrer les réalités de chaque métier.

Les jurys seront composés de représentants issus des institutions provinciales et/ou des experts externes. Conformément à l'article 5 du règlement des examens provinciaux, selon les nécessités, le nombre de membres de ces différents jurys pourra être réduit ou augmenté et un ou plusieurs d'entre eux remplacés par des personnalités particulièrement qualifiées en raison de leurs compétences ou de leur spécialisation.

**4. Rémunération annuelle brute (non indexée) :**

Niveau B1 : MIN: 17.848,34 €                      MAX: 24.764,72 €

Niveau A1 : MIN: 21.814,64 €                      MAX: 33.887,15 €

Traitement annuel brut, à calculer sur base de l'index 1.7069, pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (10 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années). Perspectives de nomination et d'évolution de carrière.

## **5. Dépôt des candidatures :**

**Les candidats voudront bien adresser obligatoirement leur fiche d'inscription complétée et accompagnée d'une lettre de candidature, d'un curriculum vitae (CV), d'une copie du plus haut diplôme, d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des Examens provinciaux (Delta-Hainaut, Avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons), pour le 7 octobre 2019 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.**

**Pour toute information complémentaire, contactez le Service des Examens provinciaux :**

**065/ 38 24 58 ou 065/ 38 24 41 ou [examens.province@hainaut.be](mailto:examens.province@hainaut.be)**

**NB : si vous utilisez cette adresse email pour poser une question, merci de préciser la mention suivante au niveau de l'objet de votre message : « Examen B1 spécifique kinésithérapeute : votre question » ou « Examen A1 spécifique kinésithérapeute : votre question ».**

**Exemple : « Examen B1 spécifique kinésithérapeute : document manquant » ou  
« Examen A1 spécifique kinésithérapeute : document manquant »**

## **6. Remarques particulières :**

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves, sauf pour les candidat(e)s qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen et qui seront informé(e)s du motif du refus.

Lorsque son inscription est valide, chaque candidat(e) recevra sa convocation par voie postale. Toutes les convocations sont envoyées en même temps. Il vous est possible de savoir quand celles-ci ont été diffusées en visitant régulièrement le site internet [www.hainaut.be](http://www.hainaut.be) (Rubrique « La Province », Onglet « Examens de recrutement »). Si le/la candidat(e) n'a rien reçu alors que la diffusion est annoncée en ligne, il/elle doit contacter de toute urgence le Service des Examens provinciaux. Il en va de même au niveau de la réception de sa convocation, chaque candidat(e) doit vérifier que celle-ci correspond bien à l'examen auquel il/elle s'est inscrit(e). En cas de problème, le/la candidat(e) doit se manifester auprès du Service des Examens provinciaux au plus tard 1 semaine avant l'examen. Passé ce délai, son inscription est annulée.

Sur demande écrite via la fiche d'inscription annexée et pour une fonction identique, les personnes inscrites dans une réserve antérieure ou une réserve dont la durée de validité est venue à échéance peuvent être dispensées de tout ou partie des épreuves de recrutement. Il en va de même pour les candidats ayant participé à des examens de recrutement organisés antérieurement par la Province de Hainaut et qui n'ont réussi que l'épreuve écrite. Dans ce dernier cas, l'octroi de la dispense à l'écrit n'est valable qu'une seule fois.

Les lauréat(e)s d'examens organisés par le SELOR ou par les organismes publics hennuyers peuvent être dispensés de tout ou partie des épreuves des examens de recrutement dans la mesure où il s'avère qu'une similitude existe tant au niveau des matières reprises au programme des épreuves qu'au niveau de la difficulté de celles-ci et ce pour autant que la durée de validité soit toujours d'actualité auprès de l'organisme à l'origine de l'examen.

Les demandes de dispense sont accordées par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux. Le/La candidat(e) sera informé(e) en cas de refus de la demande de dispense. Dans ce cas-là, le Service des Examens provinciaux pourra alors le/la convoquer pour tout ou partie des épreuves de l'examen de recrutement.

La durée de validité de la réserve de recrutement constituée à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal.

Les lauréat(e)s ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrit(e)s dans la réserve de recrutement.

En cas de recrutement, le/la lauréat(e) devra produire des documents tels qu'un extrait d'acte de naissance timbré, un extrait de casier judiciaire, une copie du diplôme requis (sur base de l'original à présenter lors de la signature du contrat), etc.

Si ces documents révèlent que les conditions nécessaires ne sont pas réunies à ce moment, le/la lauréat(e) ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 13 septembre 2019

*Le Directeur général provincial,*  
*(s) P. MELIS*

**FICHE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN**

**CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL SPECIFIQUE  
DU NIVEAU B1 (BACHELIER/GRADUE) ET A1 (MASTER) : KINESITHERAPEUTE (M-F-  
X) POUR LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE**

**REMARQUE PREALABLE :** l'inscription ne vaut que si cette fiche d'inscription est complétée et accompagnée d'une copie du plus haut niveau de diplôme obtenu, d'un curriculum vitae, d'une lettre de candidature et d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité.

Je soussigné(e), (NOM, Prénom) : .....

domicilié(e) (adresse complète) : .....

.....

Tél. : ...../..... Gsm : ...../.....

E-mail : .....

**Veillez sélectionner votre niveau :**

Niveau B1 (bachelier/graduat)

Niveau A1 (master)

sollicite l'inscription à l'examen de recrutement (**un seul choix possible**) :

Je m'inscris à l'examen précité (je présenterai l'épreuve écrite et en cas de réussite de celle-ci, je passerai l'épreuve orale).

Je m'inscris à l'examen précité et demande **la dispense partielle** de l'examen, **soit uniquement l'épreuve écrite** (en cas d'accord, je présenterai l'épreuve orale).

Je m'inscris à l'examen précité et demande **la dispense totale** de l'examen, **soit l'épreuve écrite et l'épreuve orale** (en cas d'accord, je serai intégré(e) dans la nouvelle réserve de recrutement).

**Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) :**

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nous permettre de gérer votre participation aux épreuves. En soumettant cette fiche d'inscription accompagnée des documents requis, vous acceptez que vos données soient conservées et utilisées dans le cadre des activités qui découlent de l'organisation des examens provinciaux. La durée de conservation de vos documents est liée à la durée de validité de la réserve de recrutement. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement et à la limitation du traitement de vos données personnelles relatives à l'organisation de ces épreuves conformément aux articles 15, 16, 17 et 18 du RGPD. Toutefois, le droit à l'effacement n'est pas absolu et ne peut contrevenir à l'exécution de missions d'intérêt public. Veuillez adresser vos demandes, concernant ce traitement de données, au Service des Examens provinciaux (Avenue du Général de Gaulle n°102 à 7000 Mons).

**Je marque mon accord (cochez la case) :**     OUI     NON

**DATE :**

**SIGNATURE :**